



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/32 du 30 avril 2026**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REGIE**  
**MODIFICATION DE L'AVANCE A CONSENTIR ET AJOUT DU MODE DE REGLEMENT PAR VIREMENT DE LA REGIE**  
**D'AVANCES « CCAS » RA200-221 - CCAS**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Annie JACOB

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme Mary RÉAUBOURG  
Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice

Agglo. de Sannois en préfecture  
033-269501615-20260430-DE-32-2026-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-32-2026-DE  
A.R. du 07/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
Le Président

N°2026/32 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REGIE  
MODIFICATION DE L'AVANCE A CONSENTIR ET AJOUT DU MODE DE REGLEMENT PAR VIREMENT DE  
LA REGIE D'AVANCES « CCAS » RA200-221 - CCAS**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la décision du Président du CCAS n°2018-22 du 23 février 2018 relative à la modification de la régie d'avances « CCAS » RA200-221,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2026,

**Considérant** la révision du règlement intérieur des aides facultatives de la régie d'avances « CCAS », il convient d'augmenter l'avance à consentir à dix mille (10 000) euros,

**Considérant** le versement des aides facultatives par la régie d'avances « CCAS » par virement, il convient d'ajouter ce nouveau mode de règlement,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 11  
Vote(s) Contre : 0  
Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter** la modification de l'avance à consentir de la régie « CCAS » à dix mille (10 000) euros.

**Article 2 : d'adopter** l'ajout du nouveau mode de règlement par virement.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BF 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL  
Maire de Sannois



**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN  
Directrice du CCAS